

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

*Adjoint*s au Maire

Mmes, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, C. BARRY, N. AUBERT

MM. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, L. IMBERT, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et MM. A. JARILLO (pouvoir à F. MOURET), PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), I. MILLET (pouvoir à C. AMIEL), N. BOUABDALLAH (pouvoir à S. PONCHON), B. CLARETON (pouvoir à JP. SEISSON), C. ALLEMANY (pouvoir à E. CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à L. IMBERT), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à C. BARRY), MD. PAGES (pouvoir à C. LABARDE)

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Marina LUCIANI-RIPETTI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{er} MARS 2023
--

Le procès-verbal de la séance du 1er mars 2023 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o REY, DUNAND, CHANAL lors du décès de Mme Madeleine JULLIAN

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2023-070 : fonds de commerce sis 12 cours Carnot et appartenant à la SNC LABORATOIRE DE CORRECTION

Droit de préemption urbain non exercé :

2023-043 : immeuble cadastré AE134, AE195 sis 14 rue du 8 mai 1945 et appartenant à M. et Mme GALLO Jean

2023-061 : immeuble cadastré AD8 (lots 3-4) sis 8 place Victoire et appartenant à M. SICARD Franck

2023-062 : immeuble cadastré AD323 (lots 4-10) sis 62 avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant aux conjoints AUGER 13160 CHATEAURENARD

2023-063 : immeuble cadastré AB288, AB157, AB156, AB155 (lots 7-24-25) sis 3-5 avenue Léon Vachet et appartenant à la SAS PRO&INVEST'IMMO

2023-064 : immeuble cadastré AC507 (lots 3-9) sis 27 bis avenue Gabriel Péri et appartenant aux conjoints RANDEYNES

2023-065 : immeuble cadastré ER469 (lots 46-52) sis 1 rue des Carrières et appartenant à M. SOUIAI Khalil et Mme BEN HAMED Aouatef

2023-066 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 105-53) sis 52 avenue Léon Vachet et appartenant à la SCI CASA

2023-067 : immeuble cadastré AC586-AC500-AC499-AC53-AC50-AC49-AC48-AC47-AC39 (lots 29-30) sis rue Roland Inisan et appartenant à M. PEREZ Pierre

2023-068 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 9-98) sis 52 avenue Léon Vachet et appartenant à M. THEVENOT Réjean et Mme BISSLER Marie-Pascale

2023-071 : immeuble cadastré DT588-DT586-DT383-DT382 sis 6 traverse de la Colline et appartenant aux conjoints LACOMBE

Décisions du Maire :

2023-045 : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023 – extension vidéo-protection Place Isidore Rollande, Boulevard Gambetta/avenue de la Gare, cimetièrre, stade de Coubertin/salle Daudet, pour un total de dépenses de 44 870 € subventionné à hauteur de 20 % (Etat – FIPD), 60 % (Département), 20 % autofinancement de la Commune

2023-047 : avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande n°2022-011-T-GC-SR pour des travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers – ajout de nouveaux prix au BPU : pose de dallage, bordures en pierre calcaire Moleanos Rijo, passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNEE (84 – CAVAILLON)

2023-052 : marché de prestation de service pour l'acquisition de mobilier pour le bâtiment « Le Quai », passé avec l'entreprise LACOSTE (84250 – LE THOR) pour un montant global estimatif issu du devis de 13 810.09 € HT

2023-054 : prestation de service pour l'achat de tapis fleuris pour le fleurissement de la commune pour le printemps et l'automne, à passer avec l'entreprise VILLASSOLS (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 22 537.26 € HT

2023-055 : acceptation de la consultation relative au pain bio pour la restauration scolaire, à passer avec l'entreprise FLOMARISSE (13160 – CHATEAURENARD), pour une prise d'effet au 01/03/2023 et jusqu'au 07/07/2023 pour le tarif suivant :

- pain : 1.381 € HT
- baguette : 0.92 € HT

2023-056 : marché n°2023-14-F-TIC-JPC pour la fourniture et l'installation de matériels audiovisuels dans la salle de réunion « Le Quai », à passer avec l'entreprise IPSUMEDIA (13750 – PLAN D'ORGON) pour un montant de 17 253 € HT

2023-057 : mise à disposition à titre gracieux sauf les fluides des locaux dits « Pôle Jeunesse » cadastrés AD288 et AD409 à Terre de Provence Agglomération, à compter du 14 février 2023 et pour une durée d'un an

2023-058 : marché n°2023-15-F-C-WT pour la fourniture et l'installation de chalets loués pour le marché de Noël du 1 au 3 décembre 2023, à passer avec les entreprises suivantes :

- SARL LAS EVENT (ISLE SUR SORGUE) : 24 chalets 6m x 2m pour un montant de 19 932 €
- MOURET ANIMATIONS (GRAVESON) : 37 chalets 3m x 2m pour un montant de 18 870 €

2022-059 : accord cadre n°2023-04-S-C-SM – prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, à passer avec l'entreprise PRO DU NET pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 €

DIRECTION GENERALE

01/DC01. Désignation de Mme Laura GAMET au sein du Conseil d'Administration du MIN suite au départ à la retraite de M. Bruno BARATIER *M. LE MAIRE*

Par délibération n°20200617-DG03 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné 4 personnes issues de la filière agro-alimentaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard.

Suite au départ à la retraite de Monsieur Bruno BARATIER, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de son remplaçant.

L'Union des Négociants Expéditeurs Exportateurs de Provence a proposé, par courrier du 21 février 2023, Madame Laura GAMET pour remplir cette fonction.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de Madame Laura GAMET pour siéger au sein du Conseil d'Administration du MIN de Châteaurenard.

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE

02/DEJ01. Tarifs du centre de loisirs 2023

C. AMIEL

Le centre de loisirs de Villargelle ne pourra pas satisfaire aux exigences réglementaires pour les vacances d'avril, le candidat retenu pour remplacer sur cette période la directrice absente pour congé maternité venant de se désister faute de pouvoir fournir les justificatifs de qualification professionnelle obligatoire, et aucune autre candidature n'étant recevable.

Il est proposé d'organiser un centre de loisirs à Châteaurenard, pour répondre aux besoins de garde des familles des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Un agrément a été obtenu de la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), et l'organisation à prévoir est en cours d'élaboration pour permettre l'ouverture des inscriptions dernière semaine de mars.

A cet effet, il est proposé de définir une tarification pour l'année 2023 qui tiendra compte de la réalité socio-économique de la population notamment par rapport aux revenus des familles, et qui se déclinera ainsi sur la base du quotient familial tel que suit :

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Quotient familial	Tarif journée avec repas et goûter	Tarif journée sans repas et goûter pour enfant « PAI »	Tarif semaine avec repas et goûter	Tarif semaine sans repas et sans goûter pour enfant « PAI »
0 - 300 €	4,50 €	1,50 €	22,50 €	7,5 €
301 - 600 €	6,60 €	3,60 €	33 €	18 €
601 - 900 €	9,00 €	6,00 €	45 €	30 €
901 - 2100 €	10,00 €	7,00 €	50 €	35 €
Supérieur à 2100 €	13,00 €	10,00 €	65 €	50 €

Afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap, il est proposé de permettre l'accueil à la demi-journée, le tarif appliqué sera ramené à 50% de la tarification ci-dessus, sur présentation d'une attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification du centre de loisirs 2023.

→ **N. AUBERT** : n'ayant pas pu être présente lors de la commission la semaine dernière, je souhaiterais connaître le lieu du centre de loisirs et s'il y a déjà eu des inscriptions ? Par ailleurs, qu'en est-il de la commune de Noves ?

→ **C. AMIEL** : l'école de la Crau a été choisie car c'est une école rurale avec un terrain au Nord où des activités seront proposées. En ce qui concerne Noves, quand la question du lieu s'est posée, je leur ai proposé le site de Villargelle qui est plus adapté. C'est la commune de Noves qui payera les fluides au SIVU. En ce qui concerne les inscriptions, elles débuteront le 27 mars.

→ **C. BARRY** : nous notons une baisse des tarifs de 4€ certainement liée aux frais de transport, avez-vous pensé aux familles non véhiculées et leur possibilité d'accéder au centre ?

→ **C. AMIEL** : honnêtement non ! l'idée est que les familles amènent directement les enfants à l'école de la Crau

→ **C. BARRY** : vous auriez pu faire le choix de maintenir les transports

→ **C. AMIEL** : tout est possible, mais cela reste du cas particulier

→ **C. BARRY** : Villargelle et l'école de la Crau (avec sa cour goudronnée) sont deux lieux d'accueil différents. Certains enfants sont scolarisés dans cette école et cela peut leur donner l'impression de ne pas être en centre aéré. En cas de mauvais temps, serons-nous en capacité d'accueillir tous les jeunes à l'intérieur ?

→ **C. AMIEL** : l'agrément a été demandé dans cette hypothèse. En cas de pluie, les lieux de replis seront le préau, le gymnase et la cantine

→ **C. LABARDE** : vous évoquez le fait d'utiliser le gymnase et le réfectoire ; lors de la commission vous nous avez indiqué qu'il y avait 100 places. Les 100 ne rentreront jamais dans les espaces que vous venez de citer. Les intempéries ce n'est pas que la pluie, mais également la chaleur. A l'école de la Crau, il n'y a pas d'arbres, vous allez avoir un problème lors de la canicule.

→ **M. LE MAIRE** : alors où accueille-t'on nos jeunes ?

→ **C. LABARDE** : vous aviez trouvé 2 directeurs, il y avait la possibilité de rester sur Villargelle

→ **M. LE MAIRE** : bien sûr que non, nous n'avons plus l'agrément

→ **C. LABARDE** : votre idée était de faire un centre de loisirs à Châteaurenard, c'est votre projet mais il aurait fallu l'anticiper. Nous, nous aurions proposé de le faire en centre-ville.

→ **M. LE MAIRE** : en centre-ville !! il y en aurait eu du goudron !!

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

03/DEJ02. Règlement intérieur des activités extrascolaires

C. AMIEL

Les services extrascolaires constituent un service public facultatif proposé aux familles pendant les vacances scolaires (centre de loisirs, activités ludo-éducatives, journées thématiques, accompagnement à la scolarité, formations citoyennes...).

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la commune de Châteaurenard a souhaité développer une offre de qualité, accessible à tous, ambition qui est au cœur du projet de la collectivité.

A ce titre, la Commune a fortement développé depuis l'été 2020 son offre d'activités pendant les vacances scolaires (activités dites « extrascolaires ») notamment avec la création d'un Espace Jeunes pour les 11/17 ans, la création d'un centre de loisirs estival pour les 6/10 ans, l'optimisation des activités à la carte pour les 6/10 ans et des séjours d'été.

Compte tenu du développement de l'offre de services extrascolaires sur la Commune, il apparaît opportun de rendre lisible et transparent le fonctionnement desdits services avec la mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Celui-ci présente les conditions d'organisation de ces activités et il a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le nouveau Règlement Intérieur des activités extrascolaires proposé.

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

04/DEJ03. Signature d'une convention avec Terre de Provence Agglomération pour l'organisation du service de transport scolaire

C. AMIEL

L'article L3111-9 du code des transports, issu de la Loi NOTRe prévoit que la Communauté d'Agglomération, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, peut par convention, confier aux communes, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires.

Afin d'assurer l'organisation du service de transport scolaire sur la Commune de Châteaurenard, il convient de déterminer par convention les rôles respectifs de chacune des Collectivités.

Ils sont définis comme suit :

Rôle de la Commune de Châteaurenard :

- Informer les familles et instruit les dossiers de demande
- Délivrer les cartes de transports personnalisées éditées par la Métropole sous couvert des dossiers transmis par Terre de Provence Agglomération à la Région
- Percevoir la participation des familles et reverser celle-ci à Terre de Provence Agglomération
- Prononcer, le cas échéant, les mesures d'exclusion nécessaires relatives aux actes d'incivisme

Rôle de Terre de Provence Agglomération :

- Définir les critères d'accès des élèves aux services (informer la commune des critères retenus)
- Définir des solutions d'organisation
- Choisir le transporteur, suivre le marché et contrôler l'exécution de celui-ci notamment en matière de sécurité et de qualité (informer la commune des résultats des contrôles)

La convention produira ses effets du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, et pourra être modifiée avec l'accord des deux parties ou dénoncée au plus tard deux mois avant la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Terre de Provence Agglomération.

→ C. LABARDE : *juste une remarque : je sais bien que vous n'êtes pas responsable mais cette convention a pris effet le 1^{er} septembre dernier, l'année scolaire est presque terminée ; l'année prochaine nous pourrions soumettre que l'on puisse voter 2 conventions en même temps, on gagnera un an !*

→ C. AMIEL : *je suis d'accord, bien souvent nous délibérons sur des conventions qui ont déjà débuté depuis des mois*

ADOPTE à l'unanimité

SPORTS

05/SPO01. Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux nécessaires au classement ERP (Etablissement Recevant du Public) des Arènes municipales A. SALZE

Le site des arènes municipales est classé « Etablissement Recevant du Public » et accueille chaque année diverses manifestations autres que taurines.

Ainsi, dans le cadre de la mise en conformité administrative de cet ERP, la Commune doit déposer une demande d'autorisation de travaux afin de permettre d'effectuer de nouvelles configurations types.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'autorisation de travaux nécessaires au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

06/SPO02. Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux de mise aux normes en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) du complexe sportif Pierre de Coubertin D. CHAMBON

Dans le cadre de la mise aux normes en l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite sur le complexe Pierre de Coubertin et conformément aux recommandations de la Commission accessibilité, il convient de réaliser, les travaux suivants :

- La création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;
- Les cheminements extérieurs accessibles aux personnes en situation de handicap au départ du parking principal jusqu'aux bâtiments existants localisés dans le complexe sportif ;
- L'accès aux bâtiments, salles, vestiaires et sanitaires répondant aux normes PMR.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une autorisation de travaux de mise aux normes en accessibilité PMR du complexe sportif Pierre de Coubertin.

ADOPTE à l'unanimité

07/SPO03. Autorisation de remboursement des droits d'entrée à la piscine municipale D. CHAMBON

Conformément à la délibération n°20221130/09 du 30 novembre 2022 portant fixation des tarifs de recettes de la Collectivité et précisément les tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale,

Attendu que les coûts de fonctionnement sur les fluides énergétiques ont augmenté fortement sur l'année 2022, il a été pris la décision de ne pas ouvrir le centre nautique pour l'année 2023 et ce jusqu'à l'ouverture du nouveau centre nautique.

Ainsi, dans le cas d'une fermeture prolongée, l'ensemble des forfaits et abonnements acquis en 2022 peuvent faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse de l'utilisateur recevable jusqu'au 31 décembre 2023.

Seront concernés pour un remboursement les abonnements et forfaits suivants :

Catégories	Tarif abonnement (10 entrées) 2022	Tarif abonnement Famille (12 entrées) 2022	Tarifs forfait (10 heures) 2022
Châteaurenard			
Adultes	35,70 €	34,70 €	20,40 €
Enfants	23,50 €		16,30 €
TPA			
Adultes	50,00 €	47,00 €	28,00 €
Enfants	31,00 €		23,00 €
Hors TPA			
Adultes	65,00 €	60,00 €	32,00 €
Enfants	55,00 €		25,00 €

Le droit au remboursement sera effectué au vu des extractions du logiciel de gestion des droits d'entrée à la piscine municipale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement du solde des abonnements et forfaits des usagers qui en feront la demande expresse auprès de l'administration.

→ C. LABARDE : dans le pass Chato-Jeunes que les familles ont acheté en septembre, il y a 2 entrées pour la piscine, que comptez-vous faire ?

→ D. CHAMBON : sur le pass Chato-Jeunes c'est compliqué car ce n'est pas considéré comme un abonnement

→ C. LABARDE : donc rien n'est prévu ?

→ D. CHAMBON : non

→ C. LABARDE : déjà que le pass Chato-Jeunes a été réduit, si en plus il y a 2 places en moins !! Comment allez-vous communiquer ?

→ D. CHAMBON : par les canaux de communication de la Ville

→ N. AUBERT : juste une remarque : autant je suis pour la construction d'une piscine couverte, autant je trouve fort dommageable la fermeture de la piscine dès cette année

→ D. CHAMBON : j'entends et je suis d'accord avec vous, mais avec l'augmentation des fluides et si nous voulions un budget équilibré, il était difficile de maintenir l'ouverture de la piscine. Parallèlement, nous travaillons pour mettre à la disposition des enfants des jeux d'eau durant l'été

ADOpte à l'unanimité

ANIMATION/CULTURE/TOURISME/PATRIMOINE

08/CULT01. Règlement intérieur de la Foire aux Santons

F. MOURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 se prononçant sur le règlement intérieur de la foire aux santons,

Considérant, les horaires d'ouverture au public 2023 de la manifestation et afin d'adapter le créneau de déménagement quel que soit l'heure de fermeture à venir de la manifestation,

Il **convient** de reformuler les modalités d'occupation des lieux mentionnées dans le règlement intérieur en vigueur.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur ainsi :

Article 5 : Exposant - Occupation des lieux

L'exposant doit se conformer aux horaires suivants pour les opérations d'emménagement et de déménagement :

- Emménagement : vendredi de 08h00 à 13h00.
- Pendant la manifestation : les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la manifestation aux visiteurs (du vendredi au dimanche).
- Déménagement : **dans les deux heures qui suivent la fermeture au public.**

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le vendredi à 12h00, l'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la Foire aux Santons.

ADOPTE à l'unanimité

09/CULT02. Modification des tarifs de la billetterie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile F. MOURET

La politique tarifaire sur la billetterie de l'Étoile a été conçue de manière à tendre vers un équilibre budgétaire tout en proposant des prix raisonnables et accessibles à tous.

Compte tenu de l'évolution de la programmation, il est opportun d'adapter la grille tarifaire, à compter de la saison prochaine.

Il est proposé d'ajouter un tarif spécifique aux spectacles « jeune public » qui pourraient être programmés à l'avenir.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ajout du tarif unique spectacle « jeune public » de 12 €

ADOPTE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10/PERS01. Créations d'emplois saisonniers et d'emplois d'engagements éducatifs

A. SALZE

→ A. SALZE : *si vous le permettez, je voudrais excuser mon absence à la commission du Personnel car j'avais un engagement professionnel.*

1 – Créations et recrutements de contrats d'engagements éducatifs pour l'accueil de loisirs

Selon l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles, la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif.

Compte-tenu de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement par la ville de Châteaurenard à partir de la période de vacances scolaires de printemps 2023, il convient de créer des emplois éducatifs au regard du nombre d'inscriptions prévisionnel et dans le respect des normes d'encadrement en vigueur à savoir : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il est proposé que ces emplois soient rémunérés de la manière suivante en fonction des qualifications détenues par l'agent :

- agent titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 74.00 € bruts par jour
- agent stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 54.15 € bruts par jour
- agent non diplômé - Rémunération forfaitaire : 45.00 € bruts par jour
- Forfait nuitée : 5 € par nuitée

2 – Créations et recrutements d'emploi saisonniers – Période d'été 2023

Selon l'article L332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Comme chaque année et compte-tenu des besoins exprimés par les services, il convient de créer les emplois saisonniers et occasionnels pour la période estivale 2023 comme suit :

Services	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Quotité	Observations
Musée (agent d'accueil)	-	1	1	1	1	20h/hebdo	Du 14/06 au 17/09
Environnement (agent technique)	-	1	1	1	-	Temps complet	-
Espaces verts (agent technique)	1	-	1	1	-	Temps complet	-
Fêtes et cérémonies (agent technique)	-	-	1	1	-	Temps complet	Du 01/07 au 15/08

Conformément au décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, les agents recrutés (hors ALSH) seront rémunérés suivant les nécessités de service, sur la base de l'indice majoré 353 et percevront, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que les heures supplémentaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations de postes.

→ **C. LABARDE** : lors de la commission du Personnel, j'ai appris que cette année il n'y aurait pas de commission « saisonniers », pourquoi ?

→ **M. LE MAIRE** : au regard des contraintes budgétaires, c'est une décision que j'ai prise lorsque j'ai vu que nous aurions besoin de d'environ 10 personnes. J'ai trouvé inutile de faire une commission pour si peu de postes proposés

→ **C. LABARDE** : il est vrai que d'après votre tableau il y a de moins en moins de besoins. C'est dommage pour les jeunes, cela leur permettait de pouvoir se mettre le pied à l'étrier

→ **M. LE MAIRE** : c'est dommage que nous ayons subi des hausses importantes des coûts des fluides et nous sommes obligés d'avoir un budget très serré y compris en Ressources Humaines, vous l'avez vu lors du vote du budget il y a quelques jours.

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

TRAVAUX – AMÉNAGEMENTS

11/URBA01. Signature d'un avenant au bail commercial de la société Castlefox

E. CHAUVET

Par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2022, La Commune a approuvé la signature d'un bail commercial avec M SOLIVERES représentant la société CASTLEFOX, pour les locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 20 cours Carnot/ 15 rue Parmentier et cadastré AC 360.

Dans cette même délibération, était prévu la signature d'un avenant pour la location des locaux du 1^{er} étage et ce dès que ces derniers seraient vacants.

Les locaux du 1^{er} étage étant disponibles, un avenant au bail commercial doit donc être signé aux conditions suivantes :

- Mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2023
- Destination : stockage et bureau exclusivement
- Loyer mensuel : 550 € révisable par période triennale
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Compte tenu du retard des travaux d'aménagements liés à la future activité réalisés par et aux frais du preneur, il est convenu que les trois premiers loyers de la location du 1^{er} étage ne lui seraient pas réclamés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la signature de l'avenant au bail commercial tel que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : *est-ce que vous vous êtes assurés que le locataire est solvable et à jour de ses loyers ailleurs ?*

→ E. CHAUVET : *oui*

→ M. LOMBARDO : *alors c'est parfait !*

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

12/URBA02. Cession d'un tènement foncier « Opération Gare » à Aquipierre

E. CHAUVET

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain sur le secteur dit « de la GARE », la Commune s'est rendue propriétaire de la parcelle CT 37 anciennement propriété de l'EPF Paca en décembre 2021.

Cette acquisition a été réalisée pour permettre la réalisation de la première phase d'aménagement du quartier GARE consistant en la construction de nouveaux logements et création d'espaces publics et ainsi favoriser l'attractivité du centre-ville. Une division parcellaire a donc été effectuée et a permis la création des parcelles CT 290 / CT 289 / CT 288 sur lesquelles les premiers aménagements seront réalisés.

En 2022, La Commune a lancé une consultation d'opérateur, conformément à la délibération 20211201_31 prise par le Conseil Municipal, en vue de la cession du tènement nécessaire à la construction des îlots à bâtir. Le groupement d'opérateur AQUIPIERRE a été retenu.

Conformément à l'article 4.1 du règlement de la consultation, le prix d'achat du foncier a été fixé à 2 267 000 € HT. Ce montant, inférieur à la valeur vénale du bien estimé par France Domaine, se justifie par le coût de la dépollution du site qui devra être prise en charge par AQUIPIERRE. En effet, un diagnostic environnemental a été réalisé et a constaté la présence d'hydrocarbures liés à l'ancienne occupation de la parcelle par la RDT 13. Le montant de la dépollution a été estimé à 770 000 € HT.

Un accord préalable à l'acte de vente devra être signé et prendra la forme d'une Promesse Unilatérale de Vente (PUV).

Les services de France Domaine ont été consultés le 22 décembre 2022 et ont estimé le bien à 3 300 000 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de ce tènement foncier au groupement AQUIPIERRE
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : j'ai été agréablement surpris par le document fourni par les Domaines. C'est une nouveauté, pour une certaine somme, ils sont obligés de donner un certain nombre de détails et je trouve ça pas mal ! Le prix de vente est de 2 millions 267 € et l'estimation des Domaines est de 3 millions 300 €, comment expliquez-vous cette différence ?

→ E. CHAUVET : c'est un prix qui a été indexé dans le règlement de la consultation. C'est une évaluation que nous avons faite en amont de la consultation indépendamment de la valeur vénale estimée par les Domaines

→ M. LE MAIRE : je rajoute que c'est très cher !! il y avait 17 opérateurs qui se sont manifestés mais beaucoup se sont retirés

→ M. LOMBARDO : je n'ai pas dit que ce n'était pas un bon prix !

→ N. AUBERT : moi aussi j'ai été intriguée par la différence entre l'estimation faite par les Domaines et le prix de vente qui est inférieur, compte tenu des finances de la Commune ; c'est un peu gênant ! Par ailleurs, je voudrais savoir combien il y a de logements prévus et est-ce qu'il va y avoir des commerces ? Sachant déjà que le commerce en centre-ville est en difficulté, est-ce judicieux de prévoir des commerces dans cet espace ?

→ E. CHAUVET : il est prévu 87 logements, une maison de santé et une pharmacie, rien d'autre

→ M. LOMBARDO : j'ai été ravi de voir que dans le compte rendu des Domaines il existait un plan d'orientation d'aménagement. Pourquoi cela ne nous a jamais été présenté ? Vous présentez des documents que l'opposition n'a pas !

→ E. CHAUVET : le travail qui est contractuel et qui va véritablement nous préciser combien de logements, la typologie, etc...c'est ce qui est en train de se mener actuellement et qui va aboutir à la dépose du permis de construire

→ M. LE MAIRE : mais Michel LOMBARDO sait très bien tout ça, il sait comment ça fonctionne !!

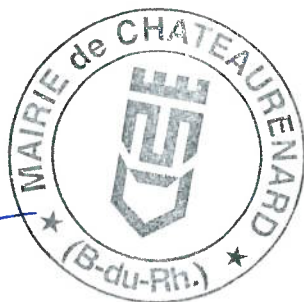
→ M. LOMBARDO : vous mentionnez dans votre délibération qu'il y aura un Promesse Unilatérale de Vente (PUV). Je vous rappelle juste qu'une PUV ça n'engage que le vendeur, en aucun cas ça n'engage l'acheteur qui peut se désister à n'importe quel moment. Ce n'est jamais trop bon pour les vendeurs les PUV, d'autant plus que tu me dis que c'est cher et c'est vrai ! Donc, il y a de grandes chances pour que soit l'acheteur vous demande d'ôter 500 000 euros soit il se désiste ; mais je ne veux pas être un oiseau de mauvaise augure car je tiens autant que vous à ce que ce quartier de la gare s'aménage. Est-ce que vous pouvez nous dire pendant combien de temps, durant la promesse de vente, l'acheteur pourra se désister ?

→ E. CHAUVET : je vais saisir les services municipaux afin de vous apporter une réponse

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

La Secrétaire de Séance
Marina LUCIANI-RIPETTI



Le Maire
Marcel MARTEL